

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par
Mme Charvier

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« région, du ou des départements »,

les mots :

« ou des collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des collèges et des lycées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que des établissements publics locaux d'enseignement international pourront être créés dans les collectivités territoriales à statut particulier.